Mobilités au MASA : un nombre de postes sans candidat qui explose… tout comme le fil de l'eau, au détriment de la mobilité générale du printemps !

Réuni le 7 mars 2024, un groupe de travail « bilan mobilité 2023 » était présidé par Laurent Belleguic, sous-directeur des carrières et de la rémunération (SDCAR), en présence de Virginie Chenal (son adjointe) et de Emmanuelle Illan, cheffe du département du pilotage de la mobilité.

La CFDT était représentée par Stéphanie Clarenc et Jacques Moinard.

A noter qu'un seul représentant du Raps était présent, Béatrice Rolland, mais en distanciel. D'où la remarque en préambule de la CFDT sur l'absence d'Igaps autour de la table ! En effet, très impliqués dans les processus de mobilités, il est essentiel pour la CFDT qu'ils participent activement à l'analyse de ces données en présence des

représentants des personnels.

Un diaporama (39 diapos) *(voir en fin d'article)*, synthétisant les données sous forme de tableaux, graphiques et de cartes, avait été adressé aux organisations syndicales, 2 jours avant la tenue du groupe de travail…

> *La CFDT a tenu à remercier l'administration pour ce travail important de synthèse. Deux jours c'est bien mais pas assez vu la qualité du support qu'il aurait été dommage de découvrir le jour de la réunion !*

Des constats inquiétants

Dès le début de ce GT, des constats inquiétants soulevés de façon unanime par l'ensemble des organisations syndicales.

La CFDT a notamment souhaité souligner les 4 principaux enseignements de ce bilan mobilités 2023, à savoir :

- **Une explosion significative du nombre de postes proposés à la mobilité au fil de l'eau :** 3 018 postes publiés en en 2023 contre 2 241 en 2022, soit une augmentation de plus de **34%** … c'est colossal
- **Une dérive inquiétante du nombre de poste publiés sur 15 jours (au lieu d'un mois) :** 649 postes concernés sur un total de 3 018, soit plus de **20% des postes** !

- **Une forte diminution des postes proposés au cycle de mobilité générale de printemps :** 1 350 en 2024 contre 1 577 en 2023 et 1 608 postes en 2022, soit une **baisse de plus de 16%** du nombre de postes ouverts entre 2022 et 2024.
- **Et surtout une explosion du nombre de postes sans candidat** ! 808 postes sans candidat (soit 51% !) en 2023, contre 305 en 2022 (19%).

Nous assistons à une baisse vertigineuse de l'attractivité des postes au MASA !

> *Pour la CFDT, la dérive vers le « tout » au fil de l'eau se poursuit, malgré les engagements de la secrétaire générale lors de la révision des LDG mobilités en juillet 2023. Il y a désormais 2 fois plus de postes proposés au fil de l'eau qu'à la mobilité générale de printemps.*

En outre, le nombre de postes dont la publication est réduite à 15 jours augmente de façon incompréhensible, alors même que la secrétaire générale avait rappelé que cela devait rester exceptionnel. L'exception deviendrait-elle une règle ?

> *La CFDT se félicite cependant de la mise en ligne de la plateforme « Rejoignez-nous ! » (voir notre article ici) qu'elle réclamait avec insistance depuis plus d'un an. C'est une véritable avancée qui devra être complétée dans les*

meilleurs délais par la possibilité de candidater en ligne via ce site. Outre la meilleure visibilité des postes, il s'agit également de simplifier la procédure du fil de l'eau, encore trop lourde et trop chronophage, pour les agents, les structures et les bureaux de gestion.

Quelles réponses à ces constats ?

En réponse, le sous-directeur des carrières et de la rémunération a souhaité repréciser les objectifs de ces 2 modes de recrutement ; il s'agit en effet de répondre à des besoins différents.

Il rappelle la volonté du MASA de maintenir la mobilité générale de printemps : c'est un engagement de la secrétaire générale. Cette procédure, avec un calendrier annuel, permet notamment aux agents de mieux gérer des contraintes familiales. Elle permet également l'intégration de sorties de concours.

Concernant le fil de l'eau, dont le nombre de postes augmente effectivement, il permet de répondre à des besoins immédiats des structures. C'est vrai que ce processus est lourd pour les structures et que ça revient de manière fréquente. Mais ces postes sont ouverts à la demande des structures elles-mêmes, selon leurs besoins. Cela évite (est censé éviter) de laisser des postes vacants durant plusieurs mois.

Dans le nombre de postes affichés, il y a un certain nombre de republication, pour des postes non pourvus à la mobilité générale ou à la mobilité au fil de l'eau, faute de candidat ou inadéquation entre le poste et les candidatures. On y retrouve également des publications pour des postes BREXIT et SSA.

Laurent Belleguic rappelle que ce travail de synthèse représente déjà beaucoup de travail et qu'il n'est pas simple de préciser le nombre de postes réellement ouverts sans compter les republications.

Pour l'attractivité des postes, il y a un enjeu de visibilité que le nouveau portail « **Rejoignez-nous!**» mis en ligne fin février permet d'améliorer. Il permet de faire des tris sur un type de métier, une localisation géographique par exemple. **La prochaine étape est de permettre aux agents de candidater directement sur ce site**. Ce sera alors beaucoup plus simple pour les candidats, les structures et les bureaux de gestion. Le SRH fait tout son possible pour avancer rapidement. Il espère que ce sera opérationnel au cours des prochains mois.

> *Pour la CFDT ni les republications de postes, ni les postes Brexit ou SSA ne peuvent expliquer à eux seuls la fuite en avant constatée pour les postes publiés au fil de l'eau. De nombreux postes Brexit ont été également ouverts lors des campagnes précédentes. En outre, nous constatons que ces postes sont pourvus finalement au bout de 4 à 6 mois. Ce*

délai, lié souvent à une validation tardive du SRH, sous une trop forte charge de travail, rend ce processus peu efficace pour répondre à de « soi-disant » urgences.

*Pour la CFDT, **le fil de l'eau crée une forme d'instabilité permanente dans les services**. En effet, les structures qui peuvent normalement recruter plus rapidement, perdent dans le même temps des agents qui rejoignent, au fil de l'eau, des postes dans d'autres structures. C'est plus déstabilisant que la mobilité générale qui organise des mouvements programmés et compensés à un même moment.*

Ne serait-il pas préférable de revenir à 2 campagnes générales, printemps et automne, qui permettraient une meilleure adéquation entre les besoins des structures et le souhait des agents de faire mobilité ?

Il s'agit d'une part de garantir une meilleure mise en visibilité des postes proposés pour l'ensemble de la communauté de travail tout en permettant aux agents de mieux s'organiser et de ne pas être constamment en recherche, et d'autre part d'alléger le travail de l'ensemble des intervenants dont les RH locales et centrales, en tension depuis très longtemps.

Par ailleurs, le cycle général présente une meilleure garantie de la prise en compte des priorités légales et sub-légales.

Les organisations syndicales qui accompagnent les agents (droit d'évocation) sont plus à même de signaler les situations particulières… Ce qui est plus difficile dans le processus du fil de l'eau, qui entretient *in fine* une certaine opacité vis-à-vis des décisions. Les candidats ne savent pas toujours pourquoi ils ne sont pas retenus !

Le sous-directeur des carrières et de la rémunération souligne que les Igaps donnent toujours un avis et que les priorités légales sont tout autant respectées dans le processus au fil de l'eau. Concernant les délais, actuellement les procédures restent longues et lourdes. Mais il estime que la procédure « fil de l'eau » permet toutefois de recruter plus rapidement que s'il fallait attendre les résultats de la campagne générale.

Pour Béatrice Rolland, les Igaps sont particulièrement attentifs concernant les avis défavorables donnés à un agent avec une priorité légale. L'Igaps peut ne pas suivre l'avis de la structure s'il estime que l'avis n'est pas fondé. In fine c'est le SRH qui prend la décision.

Et les priorités légales dans tout ça ?

Dans le cadre de la mobilité générale de printemps 2023, sur 149 agents qui ont fait valoir une priorité légale, 98 étaient

du MASA et 51 hors MASA. Ces priorités relevaient essentiellement de rapprochements de conjoint ou de reconnaissance RQTH. 62 agents ont été retenus.

Pour la mobilité au fil de l'eau sur les 217 agents avec une priorité légale, dont 172 MASA et 45 hors MASA, principalement pour les mêmes raisons que pour le cycle général…. 92 agents ont été retenus.

> *Pour la CFDT, et l'ensemble des organisations syndicales, **le jeu des chaises musicales organisée lors des CAP, avec une vision d'ensemble, était finalement plus efficace pour assurer à la fois un bon fonctionnement des services, tout en s'assurant mieux du respect des priorités et de la possibilité pour les agents de dérouler une carrière…** en intégrant les mobilités pour valider une promotion.*
>
> *Si le retour des CAP n'est pas réaliste actuellement, pourquoi le retour de 2 cycles de mobilité et un fil de l'eau réservé aux situations d'urgence avérées ne serait-il pas possible… **Avec le recul que nous avons désormais, cette évolution excessive du fil de l'eau, ne semble pas aller dans le sens d'un meilleur fonctionnement du MASA et de la mobilité de ses agents !***

Laurent Belleguic rappelle qu'aujourd'hui, dans la fonction publique, le mouvement général tend au développement du fil de

l'eau. Actuellement tous les ministères sont passés à une seule mobilité générale, voire pour certains à du fil de l'eau intégral. Actuellement, on ne peut pas avoir plus d'un cycle de mobilité par an. Nous sommes dans l'interministérialité et des agents quittent régulièrement le ministère tout au long de l'année. Il faut donc pouvoir les remplacer sans attendre les délais d'une mobilité générale. Sans fil de l'eau, des postes resteraient vacants trop longtemps.

Pour les organisations syndicales, le fil de l'eau intégral n'est pas applicable au MASA du fait de l'enseignement agricole, avec une rentrée en septembre. C'est une particularité de notre ministère qu'il ne faut pas oublier.

> *La CFDT entend que c'est un choix gouvernemental, cependant le propre de l'homme est de mettre à profit son intelligence pour reconnaître qu'il s'est trompé et savoir revenir en arrière. Il est important de **faciliter la vie familiale et donc revenir à des cycles de mobilité, moins déstabilisants pour les familles** !*

L'administration confirme qu'un suivi de la procédure de recrutement est réalisé par les Igaps et les bureaux de gestion. Mais c'est bien au recruteur de faire cette information auprès des candidats.

Mobilité validante pour changement de grade

Concernant les mobilités permettant **la validation d'un changement de grade**, l'administration nous précise que **100% des attachés et des IAE ont trouvé un poste.**

Vers une cartographie des postes pour y voir plus clair?

Concernant les postes non pourvus à l'issue de la mobilité de printemps, les tableaux et les cartographie par région présentés confirme une difficulté à pourvoir les postes qui s'accentue, particulièrement sur les programme 206 et 143.

> *Pour la CFDT, la cartographie régionale demande certainement un gros travail pour les équipes du SRH. Il serait toutefois plus facile à appréhender ces informations si la représentation intégrait sur une même carte, en rouge la part des postes proposés restés vacants à l'issue du cycle de mobilité. Cependant, il est difficile d'avoir une vision claire du problème d'attractivité sur les chiffres provenant uniquement d'une campagne de mobilité. La CFDT propose de faire une photographie annuelle des postes vacants à un instant t/programme et par région.*

Pour l'administration, il y a effectivement de plus en plus de postes qui restent non pourvus. Ça concerne toujours les mêmes secteurs, peu attractifs, on le voit dans certains départements, sur certaines filières comme les RH ; que ce soit sur la mobilité de printemps ou au fil de l'eau.

L'administration confirme que ces cartographies sont complexes à réaliser et qu'une photo sur la base des données détenues par les responsables de programme (RPROG) permettrait un meilleur suivi des situations présentant un manque d'attractivité.

Pour aller plus loin, le support de 39 pages ci-dessous.

GT mobilité hors enseignement 07.03.24

Campagne de mobilité générale

2024

La campagne de mobilité générale du ministère de l'Agriculture (printemps 2024) fait l'objet de la note de mobilité SG/SRH/SDCAR/2024-121 du 28 février 2024.

Vous trouverez également cette note de mobilité en fin du présent article.

Attention, à l'exception des postes identifiés prioritaires, la note de service de mobilité générale ne présente plus les postes vacants ou susceptibles de l'être en administration centrale du MASA, dans les services déconcentrés (DRAAF, DAAF, DDT(M) et DDETS-PP). Les postes sont désormais en ligne sur le nouveau site de recrutement du MASA, la page emploi du MASA ("Rejoignez-nous ! ») et notre dernier article ici.

> ***Le SPAgri-CFDT peut vous aider dans vos démarches de mobilité [Contactez nous] :***
>
> ** Adhérent ou pas, n'hésitez pas à nous contacter sans tarder pour tout **conseil individualisé** en fonction de vos souhaits de carrière et de votre situation personnelle.*
> ** Adhérent ou pas, si vous le souhaitez et à votre demande, nous pouvons porter à la connaissance de l'administration (structure recruteuse, IGAPS, services RH), entre le 2 avril et le 23 avril, des éléments de situation individuelle afin*

*d'**appuyer votre dossier**. C'est le droit d'évocation. Nous avons des contacts réguliers avec les IGAPS et le SRH à cet effet.*
** Pour les adhérents et les élus CFDT, le SPAgri-CFDT propose une **visio spécifique sur la mobilité** le lundi 11 mars à 12h. Vous ne retrouvez pas le lien ? Contactez nous !*

Qui est concerné ?

Tout fonctionnaire, quel que soit son versant, sa position d'activité ou son affectation actuelle, peut faire acte de candidature à une mobilité. Il en va de même pour les contractuels en CDI. Les agents sous statut unifié des Offices peuvent présenter leur candidature sur les postes ouverts qui correspondent à leur groupe et à leurs compétences.

Les agents contractuels en CDD bénéficiant de l'obligation d'emplois des travailleurs handicapés peuvent également postuler. Pour les autres, ils peuvent postuler dès lors que la fiche de poste a bien été publiée avec les articles de recrutement adaptés : leurs candidatures pourront être examinées en cas de constat d'un recrutement infructueux ». Aussi, il ne faut pas hésiter à envoyer sa candidature, mais sans garantie qu'elle puisse être examinée.

Comment et quand faire acte de candidature ?

Pour les agents relevant du MASA, **la procédure est entièrement dématérialisée** et doit faire l'objet d'une saisie par chaque agent *via* le téléportail AgriMob. **La saisie des vœux est possible du 1er au 31 mars 2024 à minuit.** Attention, le changement d'ordre des vœux n'est plus possible après cette date.

Les agents externes (agents non affectés au sein des services du MASA et n'appartenant pas à un corps du MASA) doivent compléter un formulaire qui se trouve en annexe de la note de service et qu'ils peuvent également retrouver sur la page emploi du ministère.

Un contact direct entre le candidat et le responsable de la structure proposant le poste (service d'accueil) est indispensable.

> *La CFDT vous conseille de ne pas hésiter, lors de l'entretien, à aborder l'aspect financier si vous avez le moindre doute en matière de primes. Vous avez ainsi le droit de demander une fiche financière qui précisera notamment le montant de l'IFSE sur votre poste actuel et sur le poste envisagé.*

Le candidat doit également informer son supérieur hiérarchique du dépôt de sa demande de mobilité.

Il ne faut pas hésiter à aborder l'aspect financier lors de l'entretien si vous avez le moindre doute en matière de primes. Vous avez ainsi le droit de demander une fiche financière qui précisera notamment le montant de l'IFSE sur votre poste actuel ainsi que celui sur le poste envisagé.

Obligations pour l'administration

Les fiches de postes doivent préciser expressément la cotation du poste et le groupe RIFSEEP.

Obligations des services recruteurs

Les services recruteurs doivent :

– répondre à toute demande de renseignement et étudier toutes les candidatures,
– proposer un entretien aux candidats dont le profil présente un intérêt pour le poste.

Les avis favorables et défavorables doivent être motivés par le chef de service et justifiés au regard de l'adéquation entre le profil du candidat et les compétences, contraintes et/ou spécificités mentionnées dans la fiche de poste.

A noter des nouveautés importantes négociées par les organisations syndicales [CSA-M du 11 juillet 2023] dans le cadre des lignes directrices de gestion révisées en décembre dernier :

- Les services recruteurs doivent informer par écrit, individuellement, les candidats non retenus à la mobilité, y compris lorsque la procédure de recrutement est infructueuse, en **précisant les motifs**.
- L'avis défavorable à une candidature répondant à un critère de **priorité légale doit être justifié par l'incompatibilité manifeste et objective** entre le profil dudit candidat et les compétences attendues sur le poste. Il doit être motivé avec soin.
- Les services recruteurs doivent examiner les candidatures au regard des capacités d'adaptation des candidats et des possibilités de formation pour l'acquisition des compétences non maîtrisées (et **pas seulement des savoirs déjà acquis**).

L'avis de la structure recruteuse sera communiqué à chaque candidat par un courriel automatique le **vendredi 26 avril** (avis favorable, classement, avis défavorable).

Priorités légales et prise en

compte des situations individuelles

Les priorités légales **doivent** être prises en compte, à savoir que lorsqu'un candidat présente un motif de priorité légale, sa candidature est prioritaire, quel que soit le rang de son classement, si cette candidature a reçu un avis favorable de la part de la structure d'accueil.

Les 5 priorités légales sont : rapprochement de conjoint, handicap, restructuration d'un service de l'État, CIMM outre-mer et suppression de poste.

D'autres situations individuelles **peuvent** être prises en compte :

– retour après mise en disponibilité, détachement, mise à disposition, PNA, congé de longue maladie,
– rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe, demande conjointe mobilité, proche aidant, reclassement pour inaptitude, agent en situation de difficulté majeure
– agent exerçant en abattoir ou en SIVEP ou en provenance d'outre-mer ou de Corse (avec une durée d'exercice minimum),
– agent pouvant concrétiser par la mobilité demandée une promotion de corps ou un avancement de grade.

Décisions de l'administration

Une première publication des résultats de mobilité sera consultable sur la page emploi du MASA ("Rejoignez-nous !") **le vendredi 14 juin à partir de 18 heures**.

Une seconde publication des résultats sera consultable le mercredi 26 juin à la même heure.

Prise de fonctions

Les prises de fonctions auront lieu le 1er septembre 2024, avec un décalage possible jusqu'au 1er novembre 2024.

N'hésitez pas à revenir consulter cette page, qui peut faire l'objet de mises à jour.

Pour en savoir plus :
– Note de service SG/SRH/SDCAR/2023-801 du 21 décembre 2023 : lignes directrices de gestion (LDG) du ministère de l'Agriculture relatives à la politique de mobilité.
– Note de service SG/SRH/SDCAR/2024-121 du 28 février 2024 : mobilité générale 2024

Garantie de rémunération en cas de mobilité au sein des services déconcentrés de l'État du périmètre ATE : enfin vers une mise en application effective !

La circulaire, de juin 2023, fait le bilan de la mise en place de la « garantie mobilité » et donne des instructions précises sur sa mise en oeuvre.

CSA-M du 11 juillet 2023 –

Mobilité : des améliorations en vue … grâce à un dialogue social à marche forcée ! Revalorisation IFSE : quid des catégories B et C ?!

Ce CSA-Ministériel qui s'est tenu le 11 juillet 2023 était présidé par Cécile Bigot-Dekeyzer, secrétaire générale du ministère en charge de l'agriculture Au menu : LDG mobilité, RIFSEEP, DGAL sous tension, RSU, CDD, télétravail exceptionnel, conseil médical, médecine de prévention, CRIC, FS…

CSA-M du 20 juin 2023 et suites : LDG mobilité,

pouvoir d'achat, DGAL sous tension, entretien pro, CIA, etc

Ce deuxième CSA-Ministériel était présidé par Cécile Bigot-Dekeyzer, secrétaire générale du ministère en charge de l'agriculture.

La CFDT était représentée par Jean-François Le Clanche, Frédric Laloy, Stéphanie Clarenc, Béatrice Laugraud et Marie-Christine Galtier.

LDG (lignes directrices de gestion) mobilité : la CFDT a obtenu un site dédié qui va permettre aux agents en quelques clics d'identifier l'ensemble des postes ouverts à la mobilité au fil de l'eau à un instant T !

Les décisions individuelles en matière de mobilité ne sont plus soumises à l'avis préalable des CAP depuis 2020. Les CAP ont été « remplacées » par des lignes directrices de gestion qui donnent le cap (voir ICI la note de service SG/SRH/SDCAR/2020-31du 16-01-2020).

L'administration a présenté un texte modifié, sans véritable concertation préalable en groupe de travail, afin de « valider » (points 1 et 2) et même de renforcer (point 3) la

dérive de ces dernières années qui conduit à toujours plus de fil de l'eau :

1. Une seule campagne de mobilité générale, au lieu de deux ou trois auparavant ;

2. Du fil de l'eau pour les postes vacants de toutes les catégories, alors qu'il ne devait concerner initialement que les postes d'encadrement et les postes sensibles ;

3. Possibilité de publier désormais au fil de l'eau des postes susceptibles d'être vacants à condition que l'agent occupant le poste soit dans une démarche de mobilité déjà engagée

La CFDT n'a pas d'opposition de principe à la mobilité au fil de l'eau, mais ***un équilibre s'impose entre mobilité générale et fil de l'eau car chacune des deux modalités présente des avantages et des inconvénients****. La mobilité générale permet ainsi aux agents de se positionner sur la base d'un nombre de postes plus important et de disposer de davantage de temps pour s'organiser sur le plan familial. Or les chiffres sont là : le fil de l'eau a représenté 56 % des postes publiés en 2022 contre 31 % en 2021 ! Pour les postes ouverts aux agents de catégories B, le nombre de postes publiés au fil de l'eau a été multiplié par 4 en 2022 ! Jusqu'où ira t'on ? Vers toujours plus de fil de l'eau voire la suppression du cycle de mobilité générale ?!*

Alors que la CFDT avait déjà alerté l'administration sur cette dérive lors d'un groupe de travail préparatoire en 2022 [voir notre article GT – LDG 25/05/22], et à nouveau en 2023, l'administration n'a apporté aucune garantie et même aucun élément de réponse en séance !

> *Pour la CFDT, il convient également de faciliter la gestion du fil de l'eau pour les agents. La CFDT reconnaît le fait que l'administration a clarifié la procédure permettant notamment la vérification du respect des priorités légales et la prise en compte des situations individuelles : cf. note de service n°905 du 15/12/22 qui cadre le fil de l'eau et note de service n°61 du 26/01/2023 qui précise le calendrier du fil de l'eau. Mais les agents en recherche de mobilité perdent un temps fou à regarder les postes qui sont publiés chaque semaine sur BO agri ! **La CFDT a donc demandé à la secrétaire générale où en était la construction d'un site ministériel permettant aux agents d'identifier l'ensemble des postes ouverts à la mobilité à un instant T** dans l'objectif de donner de la visibilité aux offres d'emploi. Le MTE l'a fait… pourquoi le MASA ne le ferait-il pas ? Cette piste avait été mise sur la table lors d'un groupe de travail préparatoire de 2022 ! [voir notre article GT – LDG du 25/05/22].*

L'administration n'a pas réagi…

Aussi, malgré quelques évolutions du texte proposées par l'administration en réponse aux observations des organisations syndicales, **la CFDT**, ainsi que l'ensemble des organisations syndicales, **a voté contre ces modifications des LDG mobilité**.

Depuis, l'administration est revenue vers les organisations syndicales et s'est engagée à lancer les travaux nécessaires afin « de disposer [de ce site ministériel dédié] idéalement avant la fin de l'année ». Cette main tendue de la Secrétaire générale est à saluer !

Grâce à la ténacité de la CFDT, les agents pourront disposer prochainement d'un site dédié où ils trouveront en quelques clics tous les postes ouverts à la mobilité à un instant T dans les régions et les domaines de leur choix au sein du MASA et de ses opérateurs ! La CFDT veillera à ce que le cahier des charges soit à la hauteur de l'enjeu.

La CFDT souhaite que ce site permette aux agents de classer les postes au fil de l'eau par ordre de préférence tant que aucune décision n'a été rendue sur le premier poste demandé. Cela leur permettrait de se positionner sur un nombre plus important de postes, et ainsi de mieux prendre en compte les compétences et les souhaits d'évolution des candidats. Une évolution gagnant-gagnant pour les agents et les structures d'accueil ! Dans les jours qui ont suivi le CSA-M, la CFDT a porté via l'intersyndicale cette proposition qui a également été retenue par l'administration. Il en est de même sur

l'équilibre entre mobilité générale et mobilité au fil de l'eau : cela est dorénavant explicitement mentionné, avec des garde-fou qui devraient permettre de stopper la dérive vers le « toujours plus de fil de l'eau » de ces dernières années. Voilà un bel exemple de dialogue social où le texte proposé par l'administration a été enrichi par les syndicats dans l'intérêt des agents et sans compromettre l'intérêt des structures.

Annonces du gouvernement sur le pouvoir d'achat des fonctionnaires : peut mieux faire !

Le ministre de la fonction publique a annoncé début juin le dégel de 1,5% du point d'indice au 1er juillet. Les plus bas salaires bénéficieront en plus à cette date d'un petit coup de pouce. D'autres mesurettes sont annoncées pour les mois à venir. Plus d'infos dans notre article.

Pour la CFDT, ces revalorisations sont bienvenues mais elles ne compenseront en aucun cas l'inflation qui dépasse les 5% sur un an. Nous sommes loin du choc d'attractivité indispensable pour pourvoir les centaines de postes vacants au MASA ! La question de la rémunération des agents publics doit faire partie des sujets soumis à négociation obligatoire dans la fonction publique… le gouvernement n'applique pas à lui-même ce qu'il impose au privé ! La CFDT demande au ministre de porter cette position au niveau du gouvernement.

L'administration n'a pas réagi…

Pouvoir d'achat des contractuels : enfin de vraies annonces à venir !

La CFDT est intervenue lors de sa déclaration liminaire pour faire pression sur le secrétariat général dans la perspective du GT du 23 juin qui leur est consacré.

« Pour la CFDT, si les avancées de 2022 en matière de rémunération des contractuels de catégorie B dans les abattoirs et les SIVEP et celles en cours de réflexion pour une partie des contractuels de catégorie A sont un premier pas, cela ne saurait être suffisant. Il est urgent de revaloriser la rémunération de l'ensemble des contractuels. Il y a le montant à l'embauche qui ne peut plus être de quelques dizaines d'euros au-dessus du SMIC pour des agents contractuels expérimentés de catégorie B. Mais il y a également la problématique de la revalorisation des agents contractuels déjà en poste. Aujourd'hui, les bons candidats déclinent les offres ou partent à la première occasion … cela ne peut plus durer ! Madame la secrétaire générale, un GT leur sera consacré ce vendredi… la CFDT attend de vos services des annonces fortes à la hauteur des enjeux. »

La secrétaire générale a répondu qu'elle était attentive à cette problématique, et que l'écart de rémunération entre contractuels et fonctionnaires allait se resserrer pour tous

les contractuels, avec un principe d'alignement à 90% de la rémunération d'un fonctionnaire, primes comprises, contre 70% aujourd'hui.

La CFDT se réjouit de ces évolutions qui correspondent à nos revendications (principe d'équité avec un resserrement de la rémunération, et non d'égalité afin de maintenir une incitation à devenir fonctionnaire). Mais que de temps perdu : c'est la problématique du manque criant d'attractivité plus que la volonté d'équité de traitement (réclamée par la CFDT depuis des années) qui conduit l'administration à augmenter significativement le salaire des contractuels du MASA.

« Ces avancées vont demander du travail de gestion et il est urgent de renforcer de manière significative les effectifs du BPCO qui se trouvent exsangues. Nous ne comprendrions pas que ce bureau ainsi que les autres bureaux de gestion ne bénéficient pas de l'essentiel des 10 ETP qui viennent d'être octroyés au titre du renforcement de la fonction RH. »

L'administration a répondu que 6 postes allaient être affectés aux bureaux de gestion du SRH, dont 2 pour le bureau en charge des contractuels (BPCO) (information transmise lors du GT contractuels du 23/06).

C'était un minimum pour la CFDT. Il va maintenant falloir

rendre ces postes attractifs afin qu'ils soient pourvus par des personnes compétentes. Et également embaucher des contractuels afin de résorber les retards accumulés.

Dérogation pour le recrutement de vétérinaires qui n'ont pas la nationalité française sur des missions BREXIT et abattoirs : un dispositif pas très bien ficelé…

L'administration a présenté 2 projets de textes permettant à des vétérinaires qui n'ont pas la nationalité française d'être recrutés par contrat sur des missions en poste de contrôle frontalier BREXIT et en abattoir.

Cette proposition de décret a pour objectif de faire face à la pénurie de vétérinaires et aux difficultés de recrutement rencontrées par de nombreuses structures dans ces métiers.

Ces textes proposent une absence de durée de la dérogation pour les missions BREXIT. Par contre pour les missions abattoir, la durée est de 5 ans pour permettre d'adapter cette dérogation en fonction des résultats de la politique de renforcement de formation des vétérinaires en France, initiée en parallèle de cette dérogation.

Pour la CFDT, la mise en place de cette dérogation ne doit pas occulter l'importance et la mise en œuvre des actions destinées à améliorer l'attractivité de ces métiers en abattoirs et en poste de contrôle frontalier, telles leur

reconnaissance en catégorie active pour un départ à la retraite anticipé.

De plus, la CFDT demande des garanties sur l'accompagnement et la formation de ces vétérinaires étrangers :

– un apprentissage de la langue française, avec la mise en place de cours intensifs pour améliorer la communication avec les équipes de travail ;

– un tutorat de qualité avec des tuteurs et des agents qui ont du temps à consacrer à cette démarche ;

– une durée de contrat qui permette à l'agent de se projeter et de se loger ;

– une rémunération attractive et un déroulement de carrière intéressant ;

– une PSC à la hauteur.

L'administration répond qu'il est prévu d'envisager des contrats de 3 ans, avec possibilité de CDIsation au bout de 6 ans, voire avant mais ne s'engage pas sur les délais de CDIsation. S'il y a eu des contrats courts sur les missions BREXIT, c'est en raison du calibrage et de la méconnaissance des flux. C'est un sujet qui va se stabiliser. Pour ce qui est de la titularisation, ces agents peuvent passer le concours

s'ils sont de nationalité UE. Concernant la naturalisation, il y a des facilités sur des titres de séjour mais pas sur la nationalité.

L'administration confirme étagement que des cours de langue française sont mis en place et que le niveau de français est vérifié au moment de l'entretien d'embauche par l'assistante sociale.

Pour la CFDT, l'administration manque cruellement d'engagement et d'ambition sur l'accompagnement des agents et l'apprentissage de la langue française. Ce manque d'ambition risque d'en décourager plus d'un qui ne restera pas longtemps sur son poste… L'administration a de fortes chances de passer à côté de l'enjeu de fidélisation, pourtant plus que nécessaire sur ces missions où le turn over a des conséquences importantes sur les équipes, sans oublier le temps de formation métier qui aura été consacré… pour rien, si l'agent quitte ses missions rapidement.

La CFDT insiste également sur la signature des vétérinaires officiels qui n'ont pas la nationalité française et la valeur juridique de leurs décisions (consignes, saisies,…) au regard de textes qui exigent que le vétérinaire soit de nationalité française pour exercer des missions dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportant une participation directe ou indirecte à des prérogatives de puissance publique.

L'administration précise qu'elle a saisit le Conseil d'État sur cette question et n'a pas encore de retour.

Pour la CFDT, il n'est pas conforme de laisser exercer ces agents sans que cette question ne soit réglée. Dans ces conditions, les décisions de ces agents pourraient être invalidées par un recours de l'administré, avec toutes les conséquences que ça aura sur la structure et l'agent concerné.

Considérant que le dispositif n'est pas abouti sur les questions de formation et d'accompagnement, mais que les structures ont besoin de ces évolutions, la CFDT s'abstient sur ce texte.

Arrêts maladie à la DGAL : des mesures s'imposent !

Les arrêts maladie s'accumulent à la DGAL, y compris les encadrants et ce à toutes les strates hiérarchiques, avec un risque d'effet boule de neige évident. D'autres directions et services d'administration centrale rencontrent des difficultés importantes. La secrétaire générale interrogée à ce sujet par la CFDT lors du premier CSA-AC a reporté les débats à 2024 après l'analyse du baromètre social. Pour la CFDT, ces délais ne sont pas acceptables. [lire notre compte-rendu du CSA -AC]

La secrétaire générale a répondu avoir connaissance des difficultés à la DGAL. Elle est aux côtés de la directrice

générale de l'alimentation pour apporter tout appui qui lui serait demandé.

Pour la CFDT, si ce lien est rassurant, la problématique ne saurait être gérée que en bilatéral entre la SG et la directrice générale : les équipes ont leur mot à dire et les syndicats disposent d'éléments d'analyse. La CFDT mettra des propositions concrètes sur la table lors du prochain CSA-M.

Taux de réalisation des entretiens professionnels : des progrès par rapport à 2022 mais cela reste insuffisant !

La CFDT a demandé un état des lieux des entretiens professionnels réalisés en 2023.

L'administration a répondu que 67 % des agents du MASA avaient un compte-rendu d'entretien professionnel (CREP) définitivement validé et que le taux devrait être d'environ 75 % à terme.

Pour la CFDT, si ce résultat est en hausse par rapport à 2022, cela reste insuffisant au regard de l'importance de cet exercice pour l'agent et des liens entre CREP et CIA d'une part et mobilité et promotion d'autre part. Les mobilités récentes ne sauraient expliquer à elles seules les 25 % qui manquent. Pour les agents qui n'ont pas pu avoir de CREP avant la fermeture d'ESTEVE, il reste la possibilité de le faire en format papier.

Harmonisation interministérielle du CIA : il va falloir attendre encore … un peu ?!

De nombreux agents MASA dans les départements qui font mobilité au sein des ministères ATE se trouvent dans l'incompréhension de leur montant de CIA. En effet, les calendriers, périmètres, période des notes de gestion sur le CIA ne sont pas harmonisés entre ministère. Les agents sont mis devant le fait accompli sans qu'ils en aient été informés lors de leur demande de mobilité. Ces situations provoquent beaucoup de colère, car les agents l'interprètent comme un manque de reconnaissance et provoque un découragement, une démobilisation.

La CFDT a remonté le fait que le ministère de l'intérieur avait déjà fait un geste face à cette situation et a demandé où nous en sommes de l'harmonisation interministérielle

Le chef du SRH a répondu que la convergence était en cours, tous les ministères ayant vocation à verser le CIA pendant l'été…

Protection sociale complémentaire (PSC) : l'IFCE ne sera pas oublié … grâce à la CFDT !

Interpellée par l'intersyndicale du MASA sur la possibilité de négocier une éventuelle extension du périmètre de l'accord PSC au MASA aux opérateurs sous tutelle du MASA, la secrétaire

générale a précisé par courrier en date du 12 juin 2023 que plusieurs opérateurs, dont l'IFCE, avaient « souhaité engager leur propre démarche de négociation ». La CFDT s'est renseignée auprès de sa section IFCE et cette affirmation s'est avérée erronée : la participation de l'IFCE n'a jamais été abordée avec les OS représentatives de cet opérateur et l'IFCE n'a jamais dit qu'il ne souhaitait pas faire partie du périmètre PSC du MASA !!

Interpellée par la CFDT, la secrétaire générale a rectifié son propos en séance. Et après discussions, le secrétariat général a finalement accepté que l'IFCE soit rattaché au marché du MASA ! Que d'énergie dépensée par manque de concertation en amont entre le MASA et les opérateurs.

Indemnisation du télétravail exceptionnel sur le site de Rouen de la DRAAF Normandie : l'administration va y réfléchir !

Les agents du site de Rouen ont été mis en télétravail en quelques minutes le 10 mars dernier suite à un important dégât des eaux et le retour à la normale est prévu pour début 2025. Ce télétravail « forcé » a été très brutal pour les agents. L'essentiel des agents est en télétravail 4 jours par semaine (3 jours pour celles et ceux qui en font la demande), le jour restant étant en flex-office, avec 16 places disponibles en openspace flexoffice et 3 autres places dans un bureau, et ce sans perspective d'amélioration avant 1 an !

La CFDT a demandé si ces agents pouvaient bénéficier d'une indemnité à hauteur du télétravail imposé.

Le chef du SRH a répondu que le plafond de l'indemnité télétravail était réglementaire mais a promis d'étudier la question.

Pour la CFDT, à partir du moment où ce télétravail est imposé par l'administration, à elle de trouver le levier financier pour prendre en charge les frais inhérents.

Au-delà de cette indemnité, l'enjeu pour les agents est de pouvoir bénéficier rapidement de locaux transitoires pour un télétravail non imposé et sans flex office.

Formation des managers au dialogue social

La CFDT a demandé combien de stagiaires ont été formés depuis 2021.

Le dispositif était expérimental en 2021. Le chef du SRH a précisé que 46 agents ont été formés en 2022 et que 5 formations sont programmées en 2023.

La CFDT espère que de nombreux managers parviendront à se libérer du temps pour suivre ces formations.

Résultats de la campagne de mobilité générale 2023 : réunion décisionnelle n°2

Les résultats de la réunion décisionnelle n°2 du 30 juin 2023 de la campagne de mobilité de printemps 2023, relatifs aux décisions de l'administration mentionnant une réserve ou une expertise, ont été publiés aujourd'hui, vendredi 30 juin.

Résultats de la campagne de mobilité générale de 2023 + addendum

Résultats de la campagne de mobilité générale 2023

Campagne de mobilité printemps 2023

Parution de la note de service relative à la mobilité de printemps du MASA

Le calendrier du cycle de la mobilité de printemps 2023

La note de service SG/SRH/SDCAR/2022-958 du 15 décembre 2022 rappelle les principales échéances du calendrier du cycle de la mobilité du printemps 2023.

Résultats de la campagne de mobilité de printemps 2022 : réunion décisionnelle n°2

Mobilité : publication, le 30 juin, des résultats de la réunion décisionnelle n°2 du 28 juin 2022.

Résultats de la campagne de mobilité de printemps 2022

Les résultats de la réunion décisionnelle, séances des 7 et 8 juin 2022 , relatifs à la **campagne de mobilité de printemps 2022** ont été publiés aujourd'hui, mercredi 15 juin 2022.

Les résultats sont également accessibles sur l'intranet du ministère

Les décisions de l'administration mentionnant une réserve ou une expertise seront étudiées lors de la **réunion décisionnelle**

du 28 juin 2022, pour une publication prévue **le 30 juin 2022.**

Nous vous tiendrons informés de la publication des résultats de cette prochaine réunion.

Pour les collègues qui ont postulé sur un poste au MTES, les résultats sont disponibles sur la page dédiée du MTE.

Le SPAgri-CFDT se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

• **Résultats de la réunion décisionnelle n°1** des 7 et 8 juin 2022 :

Révision des LDG « mobilité » : un seul cycle de mobilité et encore plus de fil de

l'eau !

Le groupe de travail sur l'actualisation des lignes directrices de gestion (LDG) présidé par Xavier Maire, chef du service des ressources humaines, s'est réuni le vendredi 25 mai 2022.

La CFDT était représentée par Laure Revel, Béatrice Laugraud, Jean-François Le Clanche, Bernadette Gueguen.

Pour rappel, les Lignes Directrices de Gestion, instaurées par la loi de transformation de la fonction publique, constituent le cadre de référence qui détermine la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines en lien avec la GPEEC, aussi bien en termes de mobilité que d'avancement et de promotion.

L'objectif de la réunion était de revoir les grands principes des LDG en vigueur au MASA depuis le 16 janvier 2020 (SG/SRH/SDCAR/2020-31) pour ce qui concerne la mobilité et le recrutement.

Cette nouvelle mouture des LDG, présentée par le SRH, a pour objectif d'aller vers une plus grande convergence interministérielle défini par les circulaires du premier ministre du 10 Mars 2021 et du 22 décembre 2021. Ces circulaires demandaient entre autre la simplification et

l'harmonisation des procédures de recrutement.

Actuellement, au MASA, il est prévu trois cycles de mobilité par an, avec un cycle principal organisé chaque printemps, un cycle d'automne et un cycle d'hiver afin de pourvoir les postes restés vacants. Parallèlement, la procédure dite « au fil de l'eau » permet de pourvoir les postes présentant un caractère d'urgence.

Dans les faits, l'administration constate que le cycle d'hiver n'a jamais pu être mis en place en 2021 et que le « fil de l'eau » est finalement beaucoup plus diversifié qu'envisagé initialement.

Pour Xavier Maire et Laurent Belleguic (sous-directeur de la gestion des carrières et de la rémunération), les LDG actualisées visent à répondre aux exigences de convergence interministérielle. Il s'agit d'organiser un seul cycle de mobilité et de consolider le « fil de l'eau » avec une portée plus large en termes de niveau de poste et d'urgence. Cette proposition d'évolution s'inscrit également dans la mise en place, pour le « fil de l'eau », d'un module mobilité dans le SIRH Agorah qui permet de publier les décisions de façon hebdomadaire.

La CFDT est intervenue sur les points suivants :

<u>Délai de publication des postes au « fil de l'eau » :</u>

L'administration prévoit une publication sur 1 mois pouvant être ramené à 15 jours, comme le prévoit la loi de transformation de la fonction publique. Le MASA ne prévoit pas de publication plus longue suivant les périodes de l'année. Par contre, une nouvelle publication peut être faite immédiatement s'il n'y a eu aucune candidature.

Pour la CFDT, le délai d'un mois de publication des postes au « fil de l'eau » doit être revu et allongé en fonction de la période de publication notamment pour tenir compte de congés scolaires d'été et de fin d'année.

Suspension du « fil de l'eau » pendant le cycle de mobilité de printemps :

La CFDT demande, compte tenu du passage à un cycle unique de mobilité, au printemps, que le « fil de l'eau » soit suspendu pendant le déroulement de cette campagne de mobilité (entre le dépôt des candidatures et l'avis sur les candidatures des structures d'accueil). Cette pause permettrait aux agents de prendre en compte leurs chances d'aboutissement de leur candidature dans le cadre du cycle de mobilité avant de s'engager dans le « fil de l'eau ».

Cette mesure permettrait également d'éviter de surcharger les bureaux de gestion déjà en grande tension toute l'année.

Laurent Belleguic indique que le SRH est en train d'étudier cette pause dans les publications au « fil de l'eau ».

Publication des fiches de postes :

L'administration s'appuie toujours sur des publications via BO-Agri que ce soit pour le cycle de mobilité et le « fil de l'eau ». Les publications des postes vacants sont également faites sur la place de l'emploi public.

La CFDT demande, d'une part, que les circulaires mobilité ainsi que les fiches de poste soient plus accessibles et attractives et, d'autre part, que l'information des agents quant à l'ouverture des postes soit consolidée au travers d'une communication adaptée et facilement accessible. La mise en place d'un site dédié qui rendrait les postes plus facilement lisibles faciliterait les recherches des agents.

Xavier Maire indique qu'il plaide pour la mise en place d'un extranet RH qui pour l'instant n'est pas une priorité du MASA.

Recrutement :

La CFDT demande à ce que le guide de recrutement, dont il est fait plusieurs fois référence dans la proposition du SRH, soit actualisé au regard, précisément, de l'évolution des LGD.

Xavier Maire s'est dit favorable à la révision de ce guide de recrutement.

Au-delà du classement du poste dans les groupes de fonction, la CFDT souhaite que le texte de la note de service intègre la mise à disposition des candidats de fiches financières individuelles. La CFDT conseille aux candidats de demander des fiches financières afin de connaître le régime indemnitaire qui leur sera appliqué.

Xavier Maire indique que cette demande ne peut être retenue compte tenu du travail important que cela occasionnerait pour les RH de proximité.

Droit d'évocation :

La CFDT demande à ce que le droit d'évocation, qui permet notamment aux organisations syndicales de soutenir les dossiers que les agents leur ont confiés, intervienne après qu'ils aient reçu leur rang de classement et pas avant comme actuellement, afin de pouvoir intervenir sur des avis défavorables non justifiés.

Xavier Maire ne souhaite pas décaler la période du droit d'évocation afin de ne pas revenir sur les nouveautés de la loi de transformation de la fonction publique et le rôle des CAP en matière de mobilité. Le chef du SRH rappelle toutefois

la légitimité des organisations syndicales à saisir à tout moment l'administration pour faire état de la situation individuelle d'un agent qui s'engage dans une démarche de mobilité. Il conclut qu'il n'est pas envisagé, de fait, de modifier ces règles.

Volet « fil de l'eau » de la mobilité :

La CFDT demande à ce que soit précisé le mode opératoire de la gestion des candidatures et plus particulièrement sur le rôle des différents acteurs à chaque étape de la procédure.

La CFDT souhaiterait une formalisation du droit d'évocation dans la note LDG pour le « fil de l'eau ». Il s'agit d'assurer la transparence de la mise en œuvre du dispositif de mobilité en assurant aux agents la garantie de leurs droits et la bienveillance attendues dans le traitement de leur candidature.

Jean-Dominique Bayard, qui représentait le RAPS, a précisé l'intervention, pour avis, des IGAPS en aval et en amont de la publication des postes et la prise en compte des priorités légales.

Sur ce dernier point les organisations syndicales présentes ont fait état de la difficulté de prise en compte des priorités légales pour des agents en situation de mobilité forcée liée à une restructuration et notamment dans le

contexte du transfert de l'autorité de gestion du FEADER aux conseils régionaux.

Xavier Maire, qui ne peut que confirmer l'importance du respect des règles par les recruteurs, propose que les organisations syndicales fassent remonter les dossiers des agents concernés aux bureaux de gestion du SRH.

L'évolution des lignes directrices de gestion est un sujet à fort impact pour les agents dans leur souhait de mobilité et, a fortiori, dans les situations de mobilités subies. Au-delà des évolutions de calendrier, l'enjeu des LGD réside dans la capacité qu'aura l'administration à d'une part consolider l'accompagnement des agents au cours de leur démarche et, d'autre part, d'assurer la professionnalisation des personnels encadrants en matière de recrutement afin d'assurer aux agents la qualité attendue pour le traitement de leur candidature.

La version actualisée des LDG sera présentée pour avis aux organisations syndicales au cours du comité technique ministériel de fin juin.

N'hésitez pas à nous contacter sur ce sujet important pour votre carrière.

Campagne de mobilité printemps 2022

Publication de la note de service pour la campagne de mobilité générale du printemps 2022.

Mobilité printemps 2022 : le calendrier

Calendrier de la campagne de mobilité du MAA printemps 2022.

[Article mis à jour le 1er mars 2022.]

Mobilité hiver 2021 : les

résultats

Résultats de la campagne de mobilité d'hiver 2021.
[Article mis à jour le 5 janvier 2022]

Campagne de mobilité hiver 2021

Publication de la note de service pour la campagne de mobilité générale d'hiver 2021.

Mobilité hiver 2021 : le calendrier

Calendrier de la campagne de mobilité du MAA hiver 2021.

Mobilité printemps 2021 : les résultats

Résultats de la campagne de mobilité du printemps 2021.

[Article mis à jour le 17 et le 30 juin, le 1er, les 5, 6, 8 et 16 juillet 2021.]

CTM du 6 mai : jusqu'où le MAA va-t-il déconcentrer la gestion de ses agents ?

Compte rendu de la réunion du CTM du 6 mai 2021.
[Article mis à jour le 16 juillet 2021.]

Campagne de mobilité printemps 2021

Publication de la note de service pour la campagne de mobilité générale du printemps 2021.

Mobilité printemps 2021 : le calendrier

Calendrier de la campagne de mobilité du MAA printemps 2021.

Campagne de mobilité générale hiver 2020

Publication de la note de service pour la campagne de mobilité générale d'hiver 2020.

Mobilité printemps 2020 : les résultats

Résultats de la campagne de mobilité du printemps 2020.
[Article mis à jour le 10 juillet 2020.]

CTM du 2 juin 2020

Compte rendu du CTM du 2 juin 2020, portant essentiellement sur les lignes directrices de gestion de la mobilité et les suites de la crise sanitaire liées à la Covid-19.

Campagne de mobilité printemps 2020

Publication de la note de service pour la campagne de mobilité générale du printemps 2020.
[Article mis à jour le 26 mars 2020.]

Mobilité générale : ce qui change en 2020

Ce groupe de travail a examiné les nouvelles modalités de mobilité générale (hors enseignement), dont les nouvelles règles interviendront dès 2020.

Campagne de mobilité automne 2019

Publication de la note de service pour la campagne de mobilité générale d'automne 2019. *[Document mis à jour le 12 septembre 2019.]*

Campagne de mobilité printemps 2019

Publication de la note de service pour la campagne de mobilité générale du printemps 2019. *[Document mis à jour le 8 mars 2019.]*

Campagne de mobilité automne 2018

Publication de la note de service pour la campagne de mobilité générale d'automne 2018. *[Mis à jour le 13 septembre 2018.]*

Campagne de mobilité printemps 2018

Publication de la note de service pour la campagne de mobilité générale du printemps 2018 *[mis à jour le 8 mars 2018]*.